



A l'attention de

**Madame la Rectrice de
l'académie de Caen**

**Monsieur le DASEN du
Calvados**

**Mesdames et messieurs les
IEN du Calvados**

Caen, mercredi 4 septembre 2019

objet : situation des élèves issu-es de famille exilée

Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur Académique, Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale,

une situation inacceptable se profile en cette semaine de rentrée des classes. Plus d'une trentaine d'élèves inscrits dans des établissements de Caen ou sa périphérie vont se retrouver sans domicile du jour au lendemain.

La raison? Le Préfet du Calvados décide d'expulser leur famille de leur domicile (au 5 rue du Marais), empêchant ces mineurs de préparer leur année scolaire dans de bonnes conditions.

Ces enfants vivent depuis de nombreux mois au squat du Marais avec leur famille. En tout, ce sont 250 personnes qui habitent ce lieu, faute de mieux.

D'après les collectifs d'aide aux exilé-es locaux, cette expulsion interviendra tout début septembre. Elle pourrait toutefois n'intervenir que quelques jours plus tard, la date étant tenue secrète par la Préfecture.

Le syndicat SUD Education Calvados, l'Union Syndicale Solidaires Calvados, ainsi qu'une cinquantaine d'autres organisations ont écrit au Préfet pour s'élever contre cette décision dénuée de toute humanité envers des personnes qui subissent déjà le déracinement, la pauvreté et l'exclusion sociale. Vous trouverez ce courrier en pièce jointe.

Vous demandez aux personnels d'agir avec bienveillance et de tout faire pour que les élèves abordent sereinement l'année scolaire. Or, il sera impossible pour elles et eux de se concentrer sur leur travail d'élèves avec le stress, la peur et les conditions de vie encore plus précaires que provoque cette décision.

Nous espérons donc que vous dénoncerez publiquement cette décision et que vous ferez votre possible pour agir auprès du Préfet afin que le droit constitutionnel au logement pour toutes et tous, a fortiori pour les enfants dont vous avez la charge, prime enfin sur le droit de propriété de bâtiments vides.

Nous espérons également que vous demanderez aux chef-fes d'établissement et aux enseignant-es de prendre en compte les difficultés de ces enfants, malheureusement trop fréquemment victimes de cette politique.

Ci-dessous, la liste des établissements concernés. Il est possible qu'elle ne soit pas complète.

ECOLE LES MILLEPERTUIS
ECOLE LOUIS LE CHÂTELIER
ECOLE HENRI BRUNET
ECOLE VENELLE AUX CHAMPS
COLLEGE VILLEY-DESMESERETS
COLLEGE STEPHEN HAWKING
COLLEGE GUILLAUME DE NORMANDIE
COLLEGE VARIGNON
COLLEGE DUNOIS
LYCEE LAPLACE
EREA YVONNE GUÉGAN

Veillez croire, Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur Académique et Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs du Calvados, en notre attachement en un service public d'éducation pour toutes et tous.

Claire BAZEMO
Secrétaire de SUD Éducation Calvados
pour l'Intersyndicale

